



Date de fin de préavis erronée ?

Par illusion41

Bonjour à tous,

J'ai reçu ma lettre de licenciement le 9 septembre 2025, mais, dans ma lettre de contestation envoyée à mon employeur, j'ai indiqué par erreur que la fin de mon préavis serait le 4 décembre 2025 car la lettre de licenciement était datée du 4 décembre (mon avocat m'avait conseillé cette date à l'époque).

Or, d'après le Code du travail et le site service-public.gouv.fr, le préavis commence à la date de présentation de la lettre recommandée, donc il devrait se terminer le 9 décembre 2025.

Ma question est la suivante :

Le fait d'avoir écrit et signé une lettre mentionnant une date erronée (le 4 décembre) m'empêche-t-il désormais de faire valoir la date légale (le 9 décembre) pour le calcul de mon préavis et de mon salaire ?

Merci d'avance pour vos éclaircissements.